



16 septembre 2014

Immigration : Les obligations du parrain lors d'un parrainage

L'engagement de parrainage ne peut pas être annulé. Le parrain continue donc de devoir subvenir aux besoins de son conjoint, et ce, malgré la séparation.

Parrainage d'un époux, conjoint de fait, partenaires conjugaux

Au Québec, le parrainage d'un membre de la famille nécessite de la part du parrain des engagements envers le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Les obligations du parrain

Le parrain doit subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille (nourriture, vêtements et logement). Le parrain doit soutenir financièrement les membres de sa famille et s'assurer qu'ils ne bénéficient pas de l'aide financière du gouvernement.

La durée de l'engagement

Pour un conjoint, la durée de l'engagement est de trois (3) ans commençant au moment de l'obtention de la résidence permanente.

Les conséquences de l'engagement

Si le parrainé obtient une aide gouvernementale telle que l'assurance sociale ou des prestations spéciales, le parrain devra rembourser toute somme reçue au gouvernement.

Le parrain peut également se voir imposer des frais d'hébergement.

Que se passe-t-il en cas de séparation?

La séparation entre un parrain et un parrainé est possible. Par contre, l'engagement de parrainage ne peut pas être annulé. Le parrain continue donc de devoir subvenir aux besoins de son conjoint, et ce, malgré la séparation.

Par Me Jennifer Dumetz

jdumetz@gagneletarte.qc.ca

La résidence permanente conditionnelle

Il est possible que la résidence permanente soit octroyée de manière conditionnelle. C'est notamment le cas lorsque la relation entre le parrain et le parrainé dure depuis moins de deux ans et qu'ils n'ont pas d'enfant au moment de la présentation de la demande. Dans ce cas, le parrainé obtient sa résidence permanente conditionnelle qui l'oblige à cohabiter avec le parrain pendant les deux ans suivant l'obtention de la résidence permanente.

Que se passe-t-il s'il y a séparation et résidence conditionnelle?

La résidence permanente du parrainé peut être révoquée,¹ mais pour le parrain, les conséquences sont les mêmes que pour la résidence permanente « normale », il reste responsable financièrement du parrainé jusqu'à l'expiration du délai de trois ans suivant l'obtention de la résidence permanente.

Le présent article n'est fourni qu'à titre informatif. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de son auteur ou de Gagné Letarte SENCRL sur les points de droit qui y sont discutés. Vous êtes par conséquent prié de consulter un avocat de notre cabinet ou votre propre conseiller juridique avant de prendre quelque décision que ce soit.

¹ Il existe des exceptions à la perte de statut de résident permanent, c'est notamment le cas lors du décès du parrain ou lors de violences conjugales.